



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP

Lusaka (Zambie), 19 - 23 mars 2016



Conseil directeur  
Point 7

CL/198/7b)-R.1  
15 janvier 2016

## Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP

### b) Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21/CMP11)

5-6 décembre 2015 – Paris (France)

1. Conformément à la pratique antérieure, l'UIP a organisé une réunion parlementaire en marge de la session annuelle de négociations sous les auspices de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Connue sous le nom de COP21/CMP11 (21<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention et 11<sup>ème</sup> session de la réunion des Parties au Protocole de Kyoto), la session de la CCNUCC à Paris a été un événement historique qui a abouti à l'adoption de l'Accord de Paris. Il s'agit du premier accord universel visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et il sera appliqué par l'ensemble des pays signataires à compter de 2020.
2. Bien avant la COP21/CMP11, l'UIP a invité tous les parlements à s'assurer que leurs membres spécialisés dans les questions environnementales et les changements climatiques fassent partie de la délégation nationale officielle de leur pays à la session de la CCNUCC. En conséquence, les législateurs étaient exceptionnellement nombreux à la Conférence de Paris.
3. Les 5 et 6 décembre, l'UIP et le Parlement français ont organisé conjointement une réunion parlementaire spéciale à l'intention des législateurs qui se trouvaient à Paris à l'occasion de la COP21/CMP11. 684 participants de 90 pays et 24 organisations internationales, dont 329 parlementaires, y ont participé. Cette réunion a été le plus grand événement de cette nature jamais organisé dans le cadre d'une session de la COP/CMP. Elle a été hébergée par l'Assemblée nationale française le premier jour et par le Sénat français le deuxième jour.
4. Lors de la séance d'ouverture, des allocutions ont été prononcées par les Présidents des deux Chambres du Parlement français, M. Claude Bartolone et M. Gérard Larcher, ainsi que par M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies, M. Laurent Fabius, Président de la COP21/CMP11 et Ministre des Affaires étrangères et du développement international en France, et M. Saber Chowdhury, Président de l'UIP.
5. La présentation d'une demi-heure de M. Arnold Schwarzenegger, ancien Gouverneur de Californie, grand défenseur de la lutte contre le dérèglement climatique et Président fondateur du R20-Regions of Climate Action, a constitué l'un des temps forts de la première journée. Suite à son intervention, M. Schwarzenegger et M. Chowdhury ont cosigné un "Accord sur l'action commune", aux termes duquel l'UIP et le R20 se sont engagés à collaborer sur des projets visant à renforcer les capacités des parlements en vue de lutter contre la menace que représente le changement climatique.

#IPU134

6. Le programme de la Réunion parlementaire comprenait une série de débats, réunions-débat interactives et discours-thèmes sur de multiples sujets tels que la transition vers une économie verte, le lien entre science du climat et action législative, les aspects des politiques climatiques liés au genre, à la jeunesse et aux comportements, et les priorités pour une action mondiale en faveur du climat suite à la COP21/CMP11.

7. De nombreuses personnes à la tête d'organisations et agences internationales ont prononcé des allocutions à l'occasion de la Réunion parlementaire, notamment M. Achim Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, M. Angel Gurría, Secrétaire général de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, M. Michel Jarraud, Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, M. Hoesung Lee, Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO et Mme Mary Robinson, Envoyée spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les changements climatiques.

8. Suite à une présentation effectuée par le Rapporteur de la Réunion, le sénateur Hervé Maurey (France), les participants ont adopté par consensus un document final dans lequel sont émises plusieurs recommandations sur les mesures à prendre par les parlements nationaux et l'UIP (voir *Annexe*). Ce document a ensuite été transmis au Président de la COP21/CMP11 ainsi qu'à la Secrétaire exécutive de la CCNUCC. Le Président de l'UIP s'est référé aux conclusions de la Réunion parlementaire dans son allocution à l'occasion du segment de haut niveau de la COP21/CMP11.

9. Outre la Réunion des 5 et 6 décembre, l'UIP a organisé, conjointement avec la *London School of Economics and Political Science* (Institut de recherche Grantham sur les changements climatiques et l'environnement), une réunion-débat qui s'est tenue le 8 décembre dans les locaux de la COP21/CMP11 et qui s'intitulait "Crédibilité des actions nationales et des INDC : évolution des législations et des politiques dans le monde". Cette rencontre a été l'un des événements organisés en marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui a attiré la plus grande audience.

### **Recommandations**

10. La Réunion parlementaire a été un franc succès qui a réaffirmé le rôle crucial de l'UIP en tant qu'organisatrice de réunions parlementaires en marge d'importantes rencontres des Nations Unies, dont les sessions annuelles de la CCNUCC. Il convient d'exploiter plus avant cette réussite, notamment lors de la session de la COP22/CMP12 qui se tiendra à Marrakech (Maroc) en novembre 2016.

11. L'adoption de l'Accord de Paris a marqué un tournant tant dans la lutte contre les changements climatiques que pour la gouvernance internationale en général. Le document final qui a fait suite à la Réunion parlementaire a mis en évidence le fait que les législateurs ont leur propre part de responsabilité dans la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris, à ses stades de ratification, d'acceptation et d'approbation. Avant fin 2016, les Parlements membres de l'UIP sont donc invités à procéder à une analyse globale de la réponse législative donnée par leurs pays respectifs au changement climatique, et ce dans l'optique d'évaluer son adéquation avec l'Accord de Paris, les objectifs y relatifs du Cadre de Sendai ainsi que les Objectifs de développement durable.

12. L'UIP est appelée à finaliser et adopter son propre Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques, dont un projet a été présenté d'abord à l'occasion de la 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Genève, puis lors de la Réunion parlementaire à Paris. Le Plan d'action doit servir de directive offrant une vision à moyen et long termes des objectifs et priorités de l'UIP en matière de changement climatique et dans les domaines connexes du développement durable.



Inter-Parliamentary Union  
for democracy for everyone

## REUNION PARLEMENTAIRE A L'OCCASION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

*Paris (France), 5 et 6 décembre 2015*

*Organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement  
français*



# Document final

***Adopté par consensus le 6 décembre 2015***

1. Nous, parlementaires du monde entier, réunis à Paris à l'occasion de la 21<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) et de la 11<sup>ème</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP11), réaffirmons avec force notre préoccupation sur les conséquences du changement climatique et notre volonté d'en tenir compte dans les lois nationales et les forums parlementaires régionaux.
2. Causé par l'activité humaine, le changement climatique est désormais documenté par un travail scientifique solide, mondial et interdisciplinaire qui le rend incontestable. Ce consensus scientifique porte sur l'existence d'un réchauffement du climat (selon le dernier rapport du GIEC, la hausse de la température moyenne mondiale pourrait atteindre jusqu'à 4,8°C à la fin du siècle), d'une élévation du niveau de la mer (jusqu'à un mètre en 2100, ce qui toucherait un habitant sur 10 dans le monde, soit 600 à 700 millions de personnes), de l'augmentation des événements météorologiques extrêmes (avec des sécheresses et des précipitations plus fréquentes et plus intenses et une progression des zones désertiques). Il fait apparaître que le changement climatique constitue une menace grave pour la planète.
3. Les impacts du changement climatique sont ressentis partout dans le monde. Il s'agit d'un problème global aux larges répercussions, environnementales, économiques, sociales et politiques. C'est une menace grave pour l'accès à l'eau, la sécurité alimentaire, la santé des populations, la biodiversité, qui produira des migrations nombreuses et forcées (de 50 à 150 millions d'habitants pourraient être contraints à se déplacer d'ici la fin du siècle) et sera facteur de risque pour la paix dans le monde et touchera surtout les populations des pays en développement les plus pauvres.
4. Les tendances actuelles conduisent à une hausse des températures bien supérieure à 2°C d'ici la fin du siècle. L'accélération des phénomènes avec le constat d'une plus grande rapidité de la dégradation et des changements appelle des décisions courageuses de la part des gouvernements, des parlements et de la communauté internationale qui doivent ensemble faire face à l'un des plus graves défis connus pour la planète et pour l'humanité.
5. Dans ce contexte, nous réaffirmons l'urgence de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre et de limiter l'augmentation de la température mondiale moyenne à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, tel que cela est inscrit dans l'objectif fondamental de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et a été convenu par les gouvernements dans l'Accord de Copenhague du 18 décembre 2009.
6. Nous réaffirmons notre conviction que les principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, en fonction des différentes situations nationales, sont un élément fondamental de l'action multilatérale face aux changements climatiques et qu'ils doivent être intégrés dans l'accord de Paris.

7. Nous jugeons impératif que l'accord de Paris soit un accord par tous et pour tous, un accord juste, durable et dynamique qui permette de lutter efficacement et d'accélérer l'action contre le changement climatique au cours des prochaines décennies. Cet accord doit prendre en compte les besoins et les capacités des pays en développement, en particulier des pays les plus pauvres et les plus vulnérables, permettre de faciliter la transformation des trajectoires de développement, par la transmission des savoirs et un financement, afin de rester sous les 2°C et d'aider chaque pays à faire face aux impacts des changements climatiques.

8. Dans ce but, l'accord doit inclure de manière équilibrée les questions d'atténuation, d'adaptation et des moyens de mise en œuvre (finances, technologies, renforcement des capacités), dans le souci d'une vraie transparence des actions menées par les pays, un cadre commun étant défini pour cette transparence.

9. L'adaptation doit avoir comme objectif prioritaire de réduire les vulnérabilités, particulièrement des pays les plus touchés par les effets néfastes du changement climatique, notamment les petits Etats insulaires en développement, en particulier certains atolls du Pacifique, les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, certaines grandes mégapoles en zone littorale, les zones et les pays de montagne, et de parvenir à un développement durable résilient aux changements climatiques.

10. L'attention aux générations futures requiert que des mesures d'atténuation ambitieuses et d'adaptation soient promues, en faveur d'une agriculture durable et diversifiée, de formes d'énergies renouvelables non émettrices ou à faible émission de carbone, d'une meilleure efficacité énergétique, d'une gestion plus adéquate des ressources forestières et marines, de l'organisation d'un accès à l'eau pour tous.

11. Le volet financier de l'accord doit avoir comme priorité le financement de la transition vers des économies bas-carbone et résilientes aux changements climatiques. Nous insistons sur la nécessité d'intensifier la mobilisation des ressources financières pour réaliser l'objectif fixé à Copenhague de réunir 100 milliards de dollars de fonds publics et privés par an d'ici 2020. Une partie de la réponse à cet objectif réside dans le succès du Fonds vert pour le climat, dont la création a été décidée à Copenhague, qui a vocation à devenir le principal fonds multilatéral de financement de cette transition dans les pays en développement. Ce fonds doit rapidement engager le financement effectif de projets, dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité.

12. La recherche, les transferts de technologie, de connaissances, de bonnes pratiques et l'aide au renforcement des capacités au profit des pays en développement à l'horizon 2020 et au-delà sont des éléments essentiels de l'adaptation au changement climatique et à son atténuation, de même que la réduction progressive de l'utilisation des énergies fossiles. Ils doivent faire l'objet d'engagements concrets et mesurables.

13. Nous constatons un décalage préoccupant entre les objectifs mondiaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de limitation de l'augmentation de la température moyenne, et les engagements nationaux pris pour y parvenir. Nous réaffirmons donc l'importance des contributions nationales et des engagements de chaque pays sur la base des responsabilités communes mais différenciées pour contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux. Nous nous engageons à exercer la plus grande vigilance sur la mise au point puis l'application de ces contributions dans chacun de nos pays, à favoriser l'élaboration de législations nationales sur le climat claires et ambitieuses et à inciter les gouvernements à adapter ces législations en fonction des résultats obtenus. Nous soulignons la nécessité d'un examen annuel des engagements de chaque pays pour vérifier que les législations nationales sont en phase avec les objectifs de réduction des émissions.

14. Nous soutenons la démarche de l'agenda des solutions qui a pour objectif de contribuer à renforcer l'ambition de tous les pays, en leur offrant des solutions pour s'inscrire dans une stratégie de développement sobre en carbone compatible avec l'objectif de 2°C, grâce à des initiatives concrètes et d'ampleur de la part des acteurs non gouvernementaux s'ajoutant aux engagements des Etats. Il nous paraît nécessaire que tous les gouvernements et les acteurs de la société civile (entreprises, collectivités locales et ONG) soutiennent et renforcent cet agenda d'action qui vise à mettre en place des actions immédiates sans attendre l'entrée en vigueur de l'accord de Paris

en 2020. Les partenariats avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les pouvoirs publics locaux, les acteurs économiques, les agences régionales et les ONG, doivent être recherchés et encouragés.

15. L'accord de Paris doit impliquer non seulement les Etats mais tous les individus, notamment la jeunesse, en respectant leur diversité culturelle et en reconnaissant l'égalité entre femmes et hommes comme une dimension fondamentale, les initiatives nombreuses et efficaces portées par les femmes devant être systématiquement prises en compte dans l'agenda des solutions et les femmes devant être mieux associées aux négociations internationales. Toutes les forces de la culture humaniste et scientifique doivent être mobilisées dans la lutte contre le changement climatique.

16. La promotion et la mise en œuvre d'actions territoriales destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre est un enjeu majeur de l'action climatique. Aussi, nous soutenons les engagements pris par les collectivités locales dans la lutte contre le changement climatique. Premiers impactés par les conséquences de ce changement, les territoires sont et doivent devenir des acteurs essentiels de la transition vers un modèle économique bas carbone ou décarboné. Les parlements doivent veiller à encourager et faciliter la dynamique de cette mobilisation.

17. En incitant les porteurs d'initiatives à accélérer leurs travaux, nous formons le souhait que la Conférence de Paris et les rencontres suivantes permettent d'amplifier la dynamique et de porter le message d'opportunités économiques et sociales dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. L'accord de Paris, comme les suivants, doit conduire à un vrai partage des solutions.

18. La lutte contre le changement climatique ne peut être une entrave au développement. Les deux défis doivent être relevés ensemble. L'accord de Paris doit être en parfaite cohérence avec les Objectifs de Développement durable adoptés à New York le 25 septembre 2015 ainsi qu'avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe adopté le 18 mars 2015.

19. La recherche de solutions innovantes dans tous les domaines – atténuation, adaptation, financement, transfert de technologies, transparence, renforcement des capacités – et l'utilisation de la science et de l'éducation seront encouragées par les parlements. La mise en place d'une valorisation du carbone fera partie des actions sur lesquelles les parlements s'engagent à porter une attention particulière.

20. Les parlementaires ont un rôle essentiel à jouer pour contribuer au succès des politiques de lutte contre le changement climatique et une part de responsabilité pour leur mise en œuvre effective. En concevant, adoptant et modifiant les législations, en approuvant les budgets nationaux et en demandant des comptes aux gouvernements, ils sont un élément clé du processus de déclinaison des accords internationaux. Aussi, nous nous engageons à exercer nos pouvoirs et nos responsabilités avec la plus grande vigueur dans la lutte mondiale contre le dérèglement climatique.

21. Nous souhaitons que les contacts entre parlements soient le moyen de renforcer les capacités parlementaires de mise en œuvre et de suivi des législations sur le climat et de diffuser les bonnes pratiques. Nous veillerons à ce que les questions liées au changement climatique soient systématiquement inscrites à l'ordre du jour des rencontres interparlementaires. Nous souhaitons que la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Lusaka adopte un Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques. La 22<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties qui aura lieu au Maroc en 2016 sera l'occasion de faire un bilan sur le rôle moteur des Parlements dans la lutte contre le changement climatique. Il conviendra de développer des liens de coopération entre l'UIP et les organes compétents des Nations Unies pour assurer le suivi de l'accord de Paris.

22. Nous demandons que le rôle des Parlements et de l'UIP soit explicitement mentionné dans l'accord de Paris et que nos engagements, traduits dans le présent document, puissent être annexés aux Actes finaux de la Conférence de Paris.